



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



LE RECTEUR DE RÉGION ACADÉMIQUE
RECTEUR D'ACADÉMIE
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

Caen, le 2 octobre 2017

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et messieurs les directrices et
directeurs d'école
Mesdames et messieurs les IEN de circonscription

s/c de madame et messieurs les IA-DASEN

La secrétaire générale

Mesdames, messieurs,

N/Réf : CLG/CA
L1209

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint l'arrêté relatif à la nouvelle organisation des vacances scolaires de printemps.

Cet arrêté a fait l'objet d'une consultation en C.A.E.N ce jour.

Téléphone
02 31 30 15 02
Courriel
sg@ac-caen.fr

168, rue Caponière
BP 46184
14061 Caen Cedex
www.ac.caen.fr

Pour le Recteur et par délégation
La secrétaire générale de l'académie

Chantal LE GAL

PJ. : arrêté

**ARRETE DU 2 OCTOBRE 2017 PORTANT MODIFICATION DES DATES
DES VACANCES SCOLAIRES DE PRINTEMPS 2018 DANS L'ACADEMIE DE CAEN**

**Le Recteur de la région Normandie,
Recteur de l'Académie de Caen,
Chancelier des Universités**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D. 521-1, D. 521-2 et D. 521-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2015 fixant le calendrier scolaire national de l'année 2017-2018 ;

Le Conseil académique de l'éducation nationale ayant été consulté le 2 octobre 2017 ;

ARRETE

Article 1 : Le début des vacances scolaires de printemps 2018 dans l'académie de Caen est fixé au mercredi 25 avril après la classe, au lieu du vendredi 20 avril.

La rentrée est fixée au lundi 14 mai au matin, au lieu du lundi 7 mai.

Le report des cours s'effectue de la manière suivante :

- les cours du lundi 7 mai sur le lundi 23 avril ;
- les cours du mercredi 9 mai sur le mercredi 25 avril ;
- les cours du vendredi 11 mai sur le mardi 24 avril.

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie de Caen est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 2 octobre 2017



Denis ROLLAND